

A l'ensemble de l'EREN

Neuchâtel, le 14 janvier 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE MESURES COVID-19

Dans sa conférence de presse du 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a décidé de prolonger et renforcer les mesures nationales de lutte contre la propagation du coronavirus.

Le Conseil synodal de l'EREN a pris connaissance des mesures de renforcement dans sa séance d'hier soir et vous fait part des mesures décidées pour notre institution.

Cultes et activités dans l'EREN

Dans son courriel de décembre 2020, le Conseil synodal avait annoncé avec joie la reprise des cultes dès le 10 décembre dans le respect des mesures fédérales et cantonales. Cette mesure reste inchangée.

- les célébrations restent autorisées avec le port du masque obligatoire;
- la Cène et les Chants restent interdits.

Toute autre activité dans l'EREN peut se poursuivre avec les mesures de précaution habituelles au nombre de **5 personnes au maximum (enfants inclus)**.

Agenda des conseils paroissiaux et des commissions

Le travail des conseils paroissiaux et les diverses commissions de l'EREN se poursuit, soit en présentiel, soit en vidéo-conférence, en respectant les mesures de protection (**port du masque obligatoire** tout au long de la séance).

Protection des personnes vulnérables

Les personnes vulnérables seront par ailleurs protégées à l'aide de mesures spécifiques. Le service des ressources humaines de l'EREN prendra contact ces prochains jours avec les personnes concernées.

Télétravail obligatoire

Le Conseil fédéral a rendu le télétravail obligatoire pour autant que la nature de leurs activités le permette et lorsque cela est possible sans effort disproportionné. **Le masque est obligatoire** lorsque le bureau est occupé par plus d'une personne, même à bonne distance.

Réunions privées et location de locaux

Le Conseil synodal rappelle que les réunions privées ne pourront pas réunir plus de 5 personnes, enfants inclus, dès le 18 janvier prochain. Les dispositions fédérales et cantonales interdisent la mise à disposition de locaux ou d'installations destinés à accueillir une manifestation ou un rassemblement proscrits par les mesures de lutte contre l'épidémie. Il en découle notamment qu'en cas d'infraction, la mise à disposition pourra être sanctionnée au même titre que l'utilisation de tels locaux.

Les rassemblements dans l'espace public seront eux aussi limités à cinq personnes, enfants inclus.

Ces mesures sont susceptibles de changer rapidement suite à l'annonce de nouvelles mesures au niveau fédéral ou/et cantonal.

Adresse de contact :

Christian Miaz, président du Conseil synodal, christian.miaz@eren.ch, 079 198 00 09